

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégations à Madame Sylvie JEAN, Première Adjointe.

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame Sylvie JEAN a été élue Première Adjointe,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et des délégations de signature au bénéfice de la Première Adjointe,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Sylvie JEAN, Première Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions dans le secteur d'activités suivant : **Petite enfance / Scolaire / Jeunesse.**

Article 2 : Madame Sylvie JEAN reçoit en outre une délégation de signature concernant les documents comptables (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables), les bons de commande, les envois postaux en recommandé et les documents d'urbanisme.

Article 4 : La présente délégation est accordée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Receveur de La Poste,
- L'intéressée.

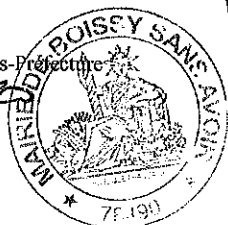
Fait à Boissy-sans-Avoir, le 7 juillet 2020

La Première Adjointe

Sylvie JEAN

Certifié exécutoire
Par transmission en Sous-Préfecture

Le 07/07/2020
Le Maire
Grégoire CORBY



Handwritten signature of Grégoire Corby

Le Maire

Grégoire CORBY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégations à Madame Muriel BALMELLE, Deuxième Adjointe.

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame Muriel BALMELLE a été élue Deuxième Adjointe,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et des délégations de signature au bénéfice de la Deuxième Adjointe,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Muriel BALMELLE, Deuxième Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions dans le secteur d'activités suivant : **Finances.**

Article 2 : Madame Muriel BALMELLE reçoit en outre une délégation de signature concernant les documents comptables (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables), les bons de commande, les envois postaux en recommandé et les documents d'urbanisme.

Article 4 : La présente délégation est accordée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Receveur de La Poste,
- L'intéressée.

Fait à Boissy-sans-Avoir, le 7 juillet 2020

La Deuxième Adjointe

Muriel BALMELLE

Certifié exécutoire
Par transmission en Sous-Préfecture

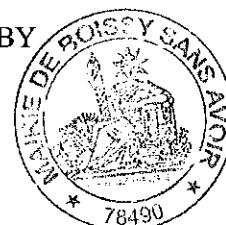
Le 07/07/2020

Le Maire
Grégoire CORBY



Le Maire

Grégoire CORBY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégations à Madame Sandra LOPES, Troisième Adjointe.

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame Sandra LOPES a été élue Troisième Adjointe,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et des délégations de signature au bénéfice de la Troisième Adjointe,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Sandra LOPES, Troisième Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions dans le secteur d'activités suivant : **Environnement / Sécurité.**

Article 2 : Madame Sandra LOPES reçoit en outre une délégation de signature concernant les documents comptables (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables), les bons de commande, les envois postaux en recommandé et les documents d'urbanisme.

Article 4 : La présente délégation est accordée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Receveur de La Poste,
- L'intéressée.

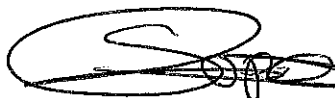
Fait à Boissy-sans-Avoir, le 7 juillet 2020

La Troisième Adjointe

Sandra LOPES

Le Maire

Grégoire CORBY


Certifié exécutoire
Par transmission en Sous-Préfecture
Le 07/07/2020
Le Maire
Grégoire CORBY

